



PRÉFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture  
Direction de la Réglementation,  
des Collectivités Locales  
et des Politiques Publiques  
Service des Collectivités Locales  
et des Politiques Publiques  
Bureau de la Coordination  
et du Développement du Territoire

AL

ARRÊTÉ N° 842

Portant approbation de la convention constitutive d'un groupement d'intérêt public culturel  
« *le Signe, centre national du graphisme* »

Le Préfet de la Haute-Marne,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, notamment son chapitre II ;

Vu le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public culturel « *le Signe, centre national du graphisme* » signée le 1<sup>er</sup> mars 2017 ;

Vu l'avis favorable avec réserves de la Direction Départementale des Finances Publiques reçu le 10 mars 2017 ;

ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** La convention constitutive du groupement d'intérêt public culturel dénommé « *le Signe, centre national du graphisme* », signée le 1<sup>er</sup> mars 2017 et dont un extrait figure en annexe ci-après, est approuvée.

**Article 2 :** La Secrétaire générale de la Préfecture de la Haute-Marne est nommée Commissaire du gouvernement.

**Article 3 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

**Article 4 :** La Secrétaire générale de la Préfecture de la Haute-Marne, la Directrice départementale des finances publiques et l'Assemblée générale du groupement d'intérêt public « *le Signe, centre national du graphisme* » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Chaumont, le 15 MAR 2017

Françoise SOULIMAN

**ANNEXE**  
**EXTRAITS DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC**  
**DÉNOMMÉ « LE SIGNE, CENTRE NATIONAL DU GRAPHISME »**

**La dénomination du groupement**

*La dénomination du Groupement d'intérêt public est :*

*« le Signe, Centre national du graphisme », localisé à Chaumont (Haute-Marne). »*

**L'objet du groupement, notamment la zone géographique dans laquelle il exerce son activité**

*Le Groupement a pour objet de gérer les activités du Signe, centre national du graphisme.*

*Les activités du Signe, centre national du graphisme s'exercent à titre principal sur le territoire du département de la Haute-Marne. Il a pour ambition un rayonnement national et international.*

*Le Groupement a pour objet d'assurer la protection et la valorisation du patrimoine conservé d'affiches de la Ville de Chaumont, et la sensibilisation des publics à sa pertinence historique et artistique. Il a également pour objet de contribuer au rayonnement du graphisme grâce à un ensemble d'actions et de services, dans lequel s'inscrit le Festival international de l'affiche et du graphisme, en favorisant une connaissance accrue de cet art.*

*À cette fin, ses missions sont définies comme suit :*

- Acquisitions, conservation, gestion du fonds, et production d'œuvres et de ressources ;*
- Production, coproduction et accueil d'expositions autour du design graphique ;*
- Sensibilisation du public au design graphique ;*
- Formation des professionnels et des publics, concernés par le design graphique ;*
- Recherche concernant tous les aspects du design graphique (recherche appliquée, recherche fondamentale et recherche expérimentale) ;*
- Animation d'un réseau de professionnels du design graphique ;*
- Mise en œuvre d'une politique d'édition ;*
- Organisation du festival international de l'affiche et du graphisme, et de toute autre action visant la promotion et/ou le développement du design graphique ;*
- Commercialisation de produits et services ;*
- Gestion de toute autre activité permettant d'assurer la promotion et le développement du design graphique.*

**L'identité de ses membres**

*Il est constitué un Groupement entre :*

*- le Ministère de la Culture et de la Communication*

*représenté par Monsieur le Préfet de Région en exercice, 5 place de la République – 67000 STRASBOURG ;*

*- la Ville de Chaumont*

*représentée par son Maire en exercice, Madame Christine GUILLEMY, 10, place de la Concorde – 52 000 CHAUMONT, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal du 09/02/2017 ;*

*- la Région Grand Est*

*représentée par le Président du Conseil Régional Grand Est en exercice, Monsieur Philippe RICHERT, 1, place Adrien Zeller – 67 000 STRASBOURG, agissant en vertu de la délibération du Conseil régional en date du 24/02/2017.*

*D'autres organismes publics ou privés pourront adhérer ultérieurement selon les modalités fixées à l'article 6 de la présente convention.*

**L'adresse du siège du groupement**

*Le siège du Groupement est fixé « place des Arts – 52 000 CHAUMONT ».*

## **La durée de la convention**

*Le Groupement est constitué pour une durée de neuf (9) ans, renouvelable à compter de la parution au recueil des actes administratifs de l'arrêté préfectoral d'approbation de la convention constitutive.*

## **Le régime comptable applicable au groupement**

*Le Groupement assure à titre principal la gestion d'une activité de service public administratif. La comptabilité du Groupement est tenue et sa gestion assurée selon les règles de droit public.*

*Le Groupement applique uniquement le titre I du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.*

*Le Groupement est soumis aux dispositions du Code général des collectivités territoriales afférentes aux règles budgétaires, financières et comptables applicables à la Ville de Chaumont, conformément à l'article 7 du décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public. Il est géré selon la nomenclature budgétaire et comptable de la Ville de Chaumont au moyen de l'application Hélios.*

## **Le régime applicable aux personnels propres du groupement**

*L'ensemble du personnel est placé sous l'autorité hiérarchique du Directeur général du Groupement.*

*Les personnels mis à la disposition du Groupement auprès de celui-ci restent soumis à leur statut d'origine. L'employeur d'origine garde à sa charge leurs rémunérations et prestations annexes, leurs assurances professionnelles et la responsabilité de leur avancement. Ils sont placés sous l'autorité hiérarchique du Directeur général du Groupement.*

*Cette mise à disposition est encadrée par une convention entre le Groupement et le membre concerné, qui définit notamment la nature et le niveau des activités exercées par l'agent, ses conditions d'emploi, ou encore les modalités de contrôle et d'évaluation de ces activités.*

*Les agents non titulaires de droit public relevant d'une personne morale de droit public membre du Groupement, bénéficiant d'un contrat à durée indéterminée et ayant exprimé leur accord, peuvent être mis à la disposition du Groupement.*

*Des agents issus des administrations de l'État, des collectivités locales ou d'établissements publics, qui ne sont pas membres du Groupement, peuvent, avec leur accord, être mis à la disposition de celui-ci, sous réserve qu'ils soient placés dans une position conforme à leur statut.*

*La décision de mise à disposition inclura les modalités de fin de mise à disposition.*

*Des agents titulaires de l'État, des collectivités locales ou d'établissements publics peuvent être détachés, conformément à leur statut et aux règles de la fonction publique.*

*Les salariés d'une personne morale de droit privé, membre du Groupement peuvent être mis à la disposition de ce dernier, avec leur accord, pour une durée maximale de trois ans renouvelable.*

*Pendant cette mise à disposition, ces personnels restent régis par les dispositions de leur contrat de travail. Les conditions d'exercice de leurs fonctions sont définies par une convention de mise à disposition.*

*Le Groupement peut procéder au recrutement direct des personnels qui lui sont nécessaires, par décision du Directeur général prise dans le cadre du budget approuvé par l'Assemblée générale, ou par le Conseil d'administration sur délégation de l'Assemblée générale, et du règlement intérieur et administratif du Groupement.*

*Le recrutement de personnel propre est exclusivement limité à deux cas :*

- Pour l'exercice d'une fonction requérant des qualifications spécialisées nécessaires à la réalisation d'une mission permanente du Groupement en l'absence de candidats justifiant de ces qualifications, pendant au moins un an à compter de la publication de la vacance d'emploi ;*
- Pour assurer le remplacement d'un agent temporairement absent, afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi ou en cas d'accroissement temporaire ou saisonnier d'activités.*

*Le régime applicable à ces personnels est le régime de droit public tel que défini par le décret n°2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des Groupements d'intérêt public.*

### Les règles de responsabilité des membres entre eux et à l'égard des tiers

*Dans leurs rapports entre eux, les membres sont tenus par les obligations du Groupement. La contribution des membres aux dettes du Groupement se fait à raison de leur contribution de toute nature aux charges du Groupement.*

### La composition du capital et la répartition des voix dans les organes délibérants du groupement

*Le Groupement est constitué sans capital.*

#### **Assemblée générale**

*Les membres du Groupement disposent d'une voix chacun. La voix de la Ville de Chaumont est prépondérante.*

#### **Conseil d'administration**

*Chaque administrateur dispose d'une voix. Il peut déléguer son mandat à tout administrateur présent.*

*Vu pour être annexé à l'arrêté n° 842 du 15 MAR 2017*

Le Préfet,

  
Françoise SOULIMAN